



## Location d'appareil en pharmacie - perdu depuis

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Il y a quelques mois j'ai loué un appareil dans une pharmacie, assez cher (environ 1300?). J'ai laissé une caution de 80? comme demandé, et depuis j'ai perdu l'appareil lors d'un voyage .

Je dois dire aussi que c'était une location à la semaine, partiellement remboursée par la SS, et que je ne suis pas à jour de mes paiements depuis quelques mois car je n'ose pas trop aller chez eux. Quoi qu'il arrive il faut que je regularise les paiements. Je viens d'être relancée par lettre A/R pour régler le solde et retourner l'appareil.

La question, ont-ils le droit de me faire payer la totalité de l'appareil ou ils ne peuvent que garder la caution? Comment dois-je procéder pour mettre un point final à cette situation un peu absurde?

Merci de votre aide

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

La question, ont-ils le droit de me faire payer la totalité de l'appareil ou ils ne peuvent que garder la caution? Comment dois-je procéder pour mettre un point final à cette situation un peu absurde?

Oui malheureusement la pharmacie est tout à fait en droit de vous demander le remboursement de la totalité de l'appareil ou tout du moins de la valeur indiquée dans le contrat de location.

La caution laissée est une somme minimale qui constitue une garantie pour le loueur mais qui ne détermine pas le montant des éventuels dommages.

Le mieux est donc de vous rendre auprès de la pharmacie afin de régler les paiements et de voir avec eux les conditions de remboursement.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse.

Par contre, vous parlez de contrat de location alors que je n'ai rien signé de tel. La valeur de l'appareil m'a été communiquée dans la lettre reçue récemment.

Que se passe-t-il dans ce cas?

-----  
Par Visiteur

Chère Madame,

Vous avez nécessairement conclu un contrat de location puisque le bien vous a été remis.

Est ce que le prix mentionné fait bien référence à l'appareil que vous avez loué?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Re-bonjour,  
désolée d'insister, mais je n'ai pas de contrat de location.

Ca s'est passé comme suit: j'ai téléphoné à la pharmacie pour réserver l'appareil (je crois qu'il passent par une centrale de location). Quelques jours plus tard je suis passée chez eux et j'ai réglé 2 mois par avance. J'ai laissé un chèque de caution de 80? et j'ai emporté l'appareil chez moi. Je suis repassée 2 mois plus tard pour régler les 3 mois suivants.

Mais je vous assure qu'il n'y a pas eu de contrat de location, autrement il y a des fortes chances que la question de la perte/dommage aurait été traitée dessus.

Lorsque j'ai reçu la lettre recommandée j'ai pris connaissance du prix de l'appareil, pas avant.

C'est pour cela que je suis perdue dans cette affaire.

Merci de votre retour.

-----  
Par Visiteur

Chère Madame,

Je comprends bien mais quoi qu'il en soit vous vous êtes engagée de façon verbale. Certes il n'y a pas de contrat écrit mais le fait que l'on vous ait remis l'appareil, que vous ailliez versé le chèque de caution et payé les mois de location cet ensemble d'éléments sont la preuve d'un contrat passé.

De ce fait vous êtes malheureusement contrainte de régler le montant de l'appareil. Si vous souhaitez contester le montant du dit appareil vous devez saisir la juridiction de proximité mais je crains que cela soit peine perdue.

Essayez de négocier avec le loueur pour échelonner le paiement.

Cordialement